

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 27/03/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2025

### Contexte et constats

Publié sur 

#### **AHLSTROM Specialties**

5 rue de la Papeterie  
BP 1  
59166 Bousbecque

Références : -  
Code AIOT : 0007000745

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2025 dans l'établissement AHLSTROM Specialties implanté 5 rue de la Papeterie BP 1 59166 Bousbecque. L'inspection a été annoncée le 19/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection fait suite au départ d'incendie sur le site. L'Inspection a été informée par les services de secours.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AHLSTROM Specialties
- 5 rue de la Papeterie BP 1 59166 Bousbecque

- Code AIOT : 0007000745
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site AHLSTROM SPECIALTIES de Bousbecque produisait du papier sulfuré à usage industriel et du papier cuisson avec un traitement anti-adhérent au silicone. Il exploitait une machine à papier et trois lignes de sulfuration dont une équipée d'un appareil de siliconage.

Le site de Bousbecque relevait de la directive IED au titre des rubriques 3610-b (fabrication de papier, carton) et 3710 (traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant des rubriques 2750 ou 2751 et qui sont rejetées par une ou plusieurs installations relevant de la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V).

Le site était réglementé par un arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2010 modifié notamment par un arrêté préfectoral complémentaire du 25/02/2022.

Par courrier en date du 09 août 2024, l'exploitant informe le préfet du Nord de la cessation définitive des activités du site de Bousbecque à compter du 26 juillet 2024.

En mars 2025 le site est en cours de démantèlement.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Accident

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface
- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion de l'incendie	Code de l'environnement du 24/03/2025, article R512-69	Sans objet
2	Protection des milieux récepteurs	Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 7.7.7.2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un incendie a eu lieu sur le site. L'Inspection a été informée par les services de secours. Les constats lors de la visite d'inspection permettent de confirmer la nature limitée du sinistre en termes de propagation des flammes, bien que des dégradations structurelles soient observées au niveau de la toiture et des équipements de stockage des produits chimiques. Les eaux d'extinction ont été retenues et traitées par la station d'épuration qui est toujours en fonctionnement. Le cours d'eau "La Lys" a été protégée des eaux d'extinction de l'incendie.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion de l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24/03/2025, article R512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion de l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu

de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations.

### **Constats :**

#### Contexte de l'intervention :

Dans le cadre d'une inspection effectuée suite à un incendie, l'exploitant a indiqué que le sinistre s'est déclaré au sein du bâtiment dénommé "Stockage Soude", identifié sous la référence T5 bis.

#### Caractéristiques du bâtiment et des équipements impactés :

Ce bâtiment contenait trois cuves de 30 m<sup>3</sup> destinées au stockage de produits chimiques :

- Une cuve de glycérine,
- Une cuve d'alumine,
- Une cuve de soude.

Avant l'incendie, toutes les cuves avaient été vidées, mais aucune opération de nettoyage n'avait été réalisée. La cuve de soude contenait encore 10 m<sup>3</sup> d'eau.

Les caractéristiques des cuves sont les suivantes :

- Cuve de soude : matériau en polypropylène,
- Cuves de glycérine et d'alumine : matériau en fibre de résine.

#### Bâtiment annexe et enjeux de l'extinction :

Un bâtiment annexe, dénommé "Local Produits Chimiques", est accolé au bâtiment principal. Ce local, situé sur rétention, est destiné au stockage des produits chimiques utilisés au niveau de la station de traitement des eaux ainsi qu'aux résidus chimiques devant être évacués. La préservation de ce bâtiment et de deux réservoirs extérieurs de gaz à proximité ont constitué un enjeu majeur lors des opérations d'extinction.

#### Observations relatives aux fumées :

Des émanations importantes de fumées noires ont été constatées par des témoins du sinistre. Selon l'exploitant, ces émanations résulteraient de la combustion de la couche de bitume présente sur la toiture du bâtiment, servant à son isolation.

#### Chronologie du sinistre :

- Heure de début de l'incendie : 10h02
- Heure d'arrivée des services de secours : 10h07

- Durée d'intervention : L'incendie a été rapidement maîtrisé.

L'exploitant indique que le volume des flammes à l'intérieur du bâtiment est resté limité.

Origine du sinistre :

L'exploitant n'est pas en mesure de déterminer l'origine précise du sinistre. Il précise que l'analyse des enregistrements des caméras de vidéosurveillance ne met en évidence aucune présence de travailleurs dans le bâtiment avant le début du sinistre.

Constats:

Constat est fait que :

- le bâtiment concerné comporte deux niveaux,
- l'incendie semble s'être propagé essentiellement dans la partie haute du bâtiment,
- les dégâts à l'intérieur sont limités, à l'exception de la cuve de soude qui présente une déformation importante (à hauteur de 80 % de fonte),
- la toiture est toujours en place mais présente des déformations,
- une présence de bitume fondu au sol semblant provenir de la toiture.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Protection des milieux récepteurs**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/11/2010, article 7.7.7.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Protection des milieux récepteurs

**Prescription contrôlée :**

Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin ou des bassins de confinement étanches aux produits collectés et d'une capacité totale minimum de 500 rfi avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suivra les principes imposés par les dispositions de l'article 4.3.10 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Dans le cas d'un confinement externe, les matières canalisées doivent, de manière gravitaire, être collectées puis converger vers une capacité spécifique extérieure au bâtiment. Les orifices d'écoulement doivent être munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement. Tout moyen doit être mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.

Le premier flot des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par lessivage des toitures, sots, aires de stockage etc. est collecté dans un bassin de confinement dimensionné de telle sorte que le débit de fuite soit inférieur à 21/s/ha, équipé d'un déversoir d'orage placé en tête.

Les bassins peuvent être confondus auquel cas leur capacité tient compte à la fois du volume des eaux de pluie et d'arrosage d'un incendie majeur sur le site.

Ils sont maintenus en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à leur mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.

**Constats :**

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant indique que les services de secours lui ont précisé avoir utilisé un volume d'environ 60 m<sup>3</sup> d'eau (sans additif) pour l'extinction de l'incendie.

L'Inspection constate la présence de résidus d'extinction au rez-de-chaussée du bâtiment sinistré. Il est également constaté la présence de deux bouches d'évacuation des eaux à l'intérieur du bâtiment. L'exploitant précise que les eaux d'extinction ont été évacuées via ces bouches dans le réseau dit « eau de process ».

Ce réseau fonctionne par gravité et dirige les eaux vers la station d'épuration de l'exploitant. Cette station d'épuration a une capacité d'environ 5000 m<sup>3</sup> et est toujours exploitée pour les besoins du site voisin. L'exploitant indique que les eaux d'extinction ont été diluées dans les effluents traités par cette installation.

L'Inspection constate également la présence d'une fosse de collecte commune aux deux exploitations (Ahlstrom et Wepa), qui réceptionne l'ensemble des effluents.

Par ailleurs, l'exploitant précise que l'entreprise en charge des analyses des effluents de la station d'épuration doit réaliser des prélèvements en sortie de station d'épuration le vendredi 22 mars. L'Inspection demande à ce que ces analyses soient complétées (voir demandes de l'Inspection ci-dessous).

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'Inspection demande à l'exploitant de réaliser des mesures des polluants à la sortie de la station d'épuration dans les plus brefs délais.

Les polluants recherchés sont :

- les dioxines,
- les hydrocarbures totaux,
- les métaux dont les métaux lourds;
- les BTEX;
- les cyanures (HCN, CN<sup>-</sup>).

L'exploitant transmet à l'Inspection le rapport des analyses dès réception.

**Type de suites proposées :** Sans suite